Monsi

Je p
muniqu
le Pape
jours de

Cons
quels la
sa long
venue à
le Souv
cesseurs
milieu d

C'est

1° Qu
année av

2° Qu
jusqu'à l
rait tous
Vierge,

M. Page

(No. 124.)

Circulaire au clergé.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
27 septembre 1883.

MONSIEUR,

Je profite du premier moment libre pour vous communiquer le dispositif d'une encyclique de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, qui ne nous est parvenue que ces jours derniers.

Considérant que dans tous les dangers extrêmes auxquels la Sainte Eglise Catholique a été exposée pendant sa longue carrière, la Bienheureuse Vierge Marie est venue à son secours par son intercession toute puissante, le Souverain Pontife a résolu, à l'exemple de ses prédécesseurs, de recourir à ce grand moyen de protection au milieu des temps si agités où nous vivons.

C'est pourquoi il a ordonné

1° Que la fête du Saint Rosaire serait célébrée cette année avec une dévotion et une solennité particulière ;

2° Que cette année, à commencer le premier octobre jusqu'à la fête de la Toussaint inclusivement, on réciterait tous les jours le chapelet et les litanies de la sainte Vierge, dans toutes les églises paroissiales et de mission ;

3° Que dans les autres églises ou oratoires dédiés à la Sainte Vierge, on ferait les mêmes prières, autant que ce sera possible ;

4° Qu'on invitera le peuple à assister chaque jour au saint sacrifice de la messe, et à la bénédiction du Saint Sacrement qui aura lieu immédiatement après, ou à une autre heure plus commode. On pourra exposer le Saint Sacrement à cette messe.

Le chapelet pourrait être récité pendant cette messe, soit publiquement, soit privément.

A cette bénédiction du Saint Sacrement on chantera 1° *Parce, Domine...* trois fois ; 2° une antienne à la Sainte Vierge ; 3° *Tantum ergo...* Après le verset, on dira les oraisons du Saint Sacrement, de la Sainte Vierge et *Deus, refugium...*

Le Saint Père désire que l'on fasse une ou plusieurs processions dans l'église ou au dehors, si c'est possible. On y suivra la rubrique des rogations.

Le Souverain Pontife accorde les indulgences suivantes pour cette année :

1° Plénière le jour du Saint Rosaire, ou pendant l'octave, là où les confesseurs ne peuvent suffire à entendre toutes les confessions, aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et d'une prière faite dans une église pour les besoins de l'Eglise, suivant les intentions du Souverain Pontife.

2° Sept ans et sept quarantaines chaque fois que l'on récitera le chapelet dans une église avec prières suivant les mêmes intentions.

Les personnes qui seraient empêchées d'aller à l'église pourront gagner la même indulgence partiellle en réci-

tant privément le chapelet et les litanies de la sainte Vierge.

3° **Plénière** en faveur des personnes qui auront assisté au moins dix fois au chapelet récité dans l'église ; quant aux personnes empêchées d'aller à l'église, elles pourront gagner cette indulgence plénière en récitant dix chapelets (le même jour ou à des jours différents) pourvu qu'elles se confessent, communient et prient suivant les intentions déjà indiquées.

Si j'eusse eu plus de temps à ma disposition, j'aurais adressé aux fidèles du diocèse un mandement spécial pour exposer au long les motifs de notre confiance envers la Sainte Mère de Dieu et le besoin qu'a l'Eglise, en ce moment, d'un secours tout spécial. Je laisse à votre zèle et à votre dévotion envers Marie et envers l'Eglise le soin d'exciter dans les âmes dont vous êtes chargé cette confiance sans bornes et de leur rappeler le devoir de tout fidèle de prier pour notre mère la sainte Eglise Catholique.

Vous voudrez bien, autant que ce sera possible, prendre des mesures pour que ces prières et exercices de dévotion se fassent régulièrement, et prendre occasion de ces réunions pour exposer les divers mystères dont la méditation rend la récitation du chapelet si fructueuse.

Si Notre Seigneur a promis d'exaucer les prières de deux ou trois personnes réunies en son nom, combien grande sera l'efficacité de la prière de tous les fidèles du monde réunis dans une même pensée et appuyés par l'intercession de la Mère de Dieu !

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUEBEC.